





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-321**

Séance publique du

18 juillet 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190718- lmc1156930-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2019
Date de réception : mardi 23 juillet 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE
AUPRÈS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES
BOUCHES DU RHONE**

Le 18 juillet 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean BOULHOL, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Sylvain Dijon

Madame Danielle SANTAMARIA donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Direction Espaces Verts

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2019

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Madame Danielle SANTAMARIA

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHONE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération a pour objet de solliciter la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône pour une demande d'autorisation de défrichage partiel de la parcelle NB0005 (5a). Cette délibération complète la délibération DL.2019-172 présentée au Conseil Municipal du 24 mai 2019 lors duquel il avait été approuvé un défrichage partiel des parcelles NB0005 (5a) de 1 500 m². L'installation de la plateforme de compostage nécessite un défrichage partiel complémentaire de 1 800 m², ce qui porte la totalité du défrichage de la parcelle NB0005 (5a) à 3 300 m².

Comme vous le savez, la Direction des Espaces Verts d'Aix-en-Provence projette d'installer une plateforme de broyage et de compostage sur la parcelle inoccupée NB0005 (5a). Cette plateforme permettrait de valoriser les déchets verts issus de l'entretien du cimetière du Grand Saint-Jean et de nos parcs. Une partie du broyage des végétaux servirait de paillage pour les massifs du cimetière du Grand Saint-Jean, l'autre partie pour faire du compost. Ce projet démontre la volonté d'inscrire la Direction des Espaces Verts, et plus généralement la Ville d'Aix-en-Provence, dans une boucle vertueuse d'économie circulaire. La parcelle NB0005 (5a), relevant du régime forestier, une demande d'autorisation de défrichage doit être faite auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER** la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône pour une demande d'autorisation de défrichement partiel de 3 300 m² de la parcelle communale NB0005 (5a).

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer tous les documents afférents.

DL.2019-321 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT D'UNE PARCELLE
COMMUNALE AUPRÈS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE
LA MER DES BOUCHES DU RHONE-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

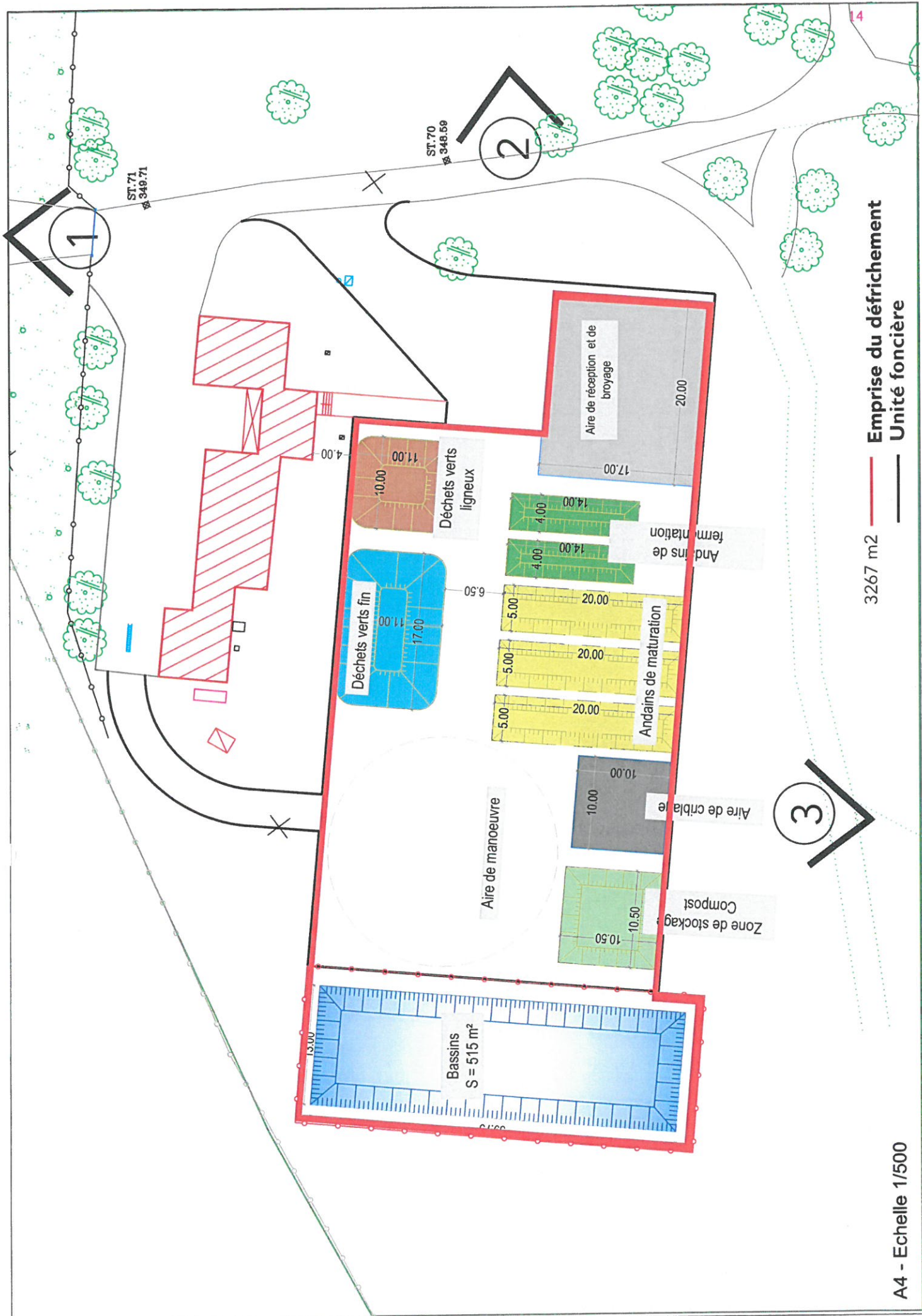
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



3267 m² — Emprise du défrichement
 — Unité foncière



1



3



2



— Zone à défricher